

18 août 2021 -11:52

## COMMUNIQUE DE PRESSE de la Conférence interministérielle Santé publique et du Commissariat Corona au Gouvernement

La CIM décide de proposer un vaccin supplémentaire aux personnes présentant une immunité réduite.

Sur la base de l'avis de la Task Force sur la vaccination et d'une étude du Centre fédéral d'Expertise des Soins de Santé, la Conférence interministérielle Santé publique a décidé de proposer un vaccin supplémentaire aux personnes dont l'immunité est réduite.

Sur la base de l'avis de la Task Force sur la vaccination, la CIM a décidé de proposer un vaccin supplémentaire aux personnes dont l'immunité est réduite, causée par une certaine maladie ou par un traitement. Ces personnes produisent moins d'anticorps après leur première ou deuxième vaccination de base. Les données scientifiques les plus récentes montrent que l'administration d'une dose supplémentaire de vaccin à ARNm (actuellement Pfizer ou Moderna) peut entraîner une augmentation des anticorps et une réponse immunitaire plus forte.

Cela concerne les, environ entre 300.000 et 400.000, patients suivants :

- Patients présentant un déficit immunitaire congénital
- Patients sous dialyse rénale chronique
- Les patients séropositifs dont le nombre de cellules CD4 est inférieur à 200 par mm<sup>3</sup> de sang, ce qui les expose à un risque accru d'infection.
- Patients atteints d'un cancer du sang ou d'autres tumeurs malignes, qui sont/étaient sous traitement actif.
- les patients transplantés
- Les patients atteints de maladies inflammatoires et traités avec des médicaments qui diminuent l'immunité.

Pour cette vaccination supplémentaire, qui aura lieu cet automne, les centres de vaccination encore disponibles à ce moment-là seront utilisés. Les patients concernés seront automatiquement invités sur la base des données de leur mutuelle et de leur médecin traitant.

La CIM a également discuté de l'état d'avancement des actions visant à augmenter la couverture vaccinale du personnel de santé. Un paramètre objectif a été établi pour les hôpitaux et les centres de soins résidentiels et les organisations faïtières et les associations professionnelles ont pris diverses mesures pour encourager leur personnel à se faire vacciner. Un projet de cadre juridique pour la vaccination obligatoire du personnel de santé est également en cours de préparation. Les avis nécessaires ont également été demandés et sont attendus pour septembre.

Ce communiqué de presse est rédigé conjointement au nom des ministres formant la Conférence interministérielle Santé publique :

- Wouter Beke - Gouvernement flamand, (président CIM)
- Frank Vandenbroucke - Gouvernement fédéral
- Christe Morreale - Gouvernement wallon
- Valérie Glatigny - Gouvernement de la Communauté française
- Bénédicte Linard - Gouvernement de la Communauté française
- Alain Maron - Commission communautaire commune et Commission communautaire française
- Elke Van den Brandt - Commission communautaire commune et Commission communautaire flamande
- Antonios Antoniadis - Gouvernement de la Communauté germanophone

et Pedro Facon, Commissaire Corona au Gouvernement.

La Conférence Interministérielle Santé Publique est organisée et soutenue par la DG Soins de Santé du SPF SPSCAE.

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et  
Environnement  
Avenue Galilée, 5 bte 2  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 524 97 97  
<http://www.health.belgium.be>

Vinciane Charlier  
Porte-parole (FR)  
+32 475 93 92 71  
+32 2 524 99 21  
[vinciane.charlier@health.fgov.be](mailto:vinciane.charlier@health.fgov.be)

Wendy Lee  
Porte-parole (NL)  
+32 2 524 91 69  
+32 477 98 01 02  
[wendy.lee@health.fgov.be](mailto:wendy.lee@health.fgov.be)